

Le Précédent du Cambodge pour l'humanité

David J. Scheffer

Le 27 juillet 2010

On peut penser que la condamnation lundi de Kaing Guek Eav, alias Duch, pour les crimes contre l'humanité, a été décidée bien avant. Pendant son procès de 72 jours devant un tribunal soutenu par l'ONU à Phnom Penh, Duch a avoué son rôle comme le directeur de la Prison Tuol Sleng notoire pendant la torture et les meurtres d'au moins 12.272 individus entre 1975 et 1979. Mais en fait, beaucoup des observateurs dans la cour et partout dans le monde attendaient impatiemment le verdict. C'est parce que le raisonnement légal de la condamnation de Duch formera l'effort futur du tribunal de traduire les dirigeants principaux Khmer Rouge en justice.

Les coprocurateurs ont largement gagné la bataille légale par rapport à la culpabilité de Duch, et ils ont construit la fondation pour la poursuite vigoureuse des quatre dirigeants principaux de Khmer Rouge qui attendent leur procès. La chambre de première instance a découvert la grande idée des atrocités de Khmer Rouge : La persécution criminelle d'une proportion sans précédent des citoyens d'une nation parce que les dirigeants avaient l'intention spécifique de discriminer contre eux pour les raisons politiques. Pendant le régime de Pol Pot, sous lequel 1.7 million cambodgiens estimés ont péri, ou un quart de la population, on pouvait accuser n'importe qui d'être ennemi du Khmer Rouge.

Les outils utilisés pour la persécution étaient le meurtre, l'emprisonnement injuste, l'esclavage, et la torture (y compris le viol), mais à une tellement grande étendue systématique que ces crimes spécifiques contre l'humanité ont contribué au schéma directeur de la persécution. Les coprocurateurs ont maintenant les moyens pour montrer pourquoi les dirigeants principaux ont utilisé des crimes variés contre l'humanité pour avancer leur intention délictueuse pour discriminer contre et exterminer tant des individus qui ne leur conviendraient pas politiquement.

Significativement, les juges ont jugé que les attaques systématiques contre la population civile du Cambodge étaient illégales sous la loi internationale pendant les années 1970. Cette conclusion n'était pas du tout certaine au commencement du procès. Le verdict a dépendu de quand les crimes contre l'humanité ont devenu une partie des lois non-codifiées du droit international coutumier, qui interdirait tel comportement flagrant par toutes les nations et leurs dirigeants. Le jugement donne un moyen pour poursuivre les dirigeants survivants du Khmer Rouge qui ont commis tels crimes. Cela est particulièrement important parce que Duch a évité la condamnation sous la Code Pénale Cambodgien de 1956. Les juges internationaux ont refusé de reconnaître une extension de la prescription légale de la Code.

La Chambre de première instance a confirmé le rôle de Duch dans les crimes de guerre contre les prisonniers vietnamiens et les civils. Il les a refusé le statut protégé sous les Conventions de Genève et il les a exécutés. Les juges ont trouvé qu'un conflit armé entre le Khmer Rouge et les forces vietnamiennes a clairement existé et que Duch a supervisé la torture et le traitement inhumain, y compris la torture par l'eau.

Une théorie puissante qui vient des tribunaux internationaux des crimes de guerre est qu'on peut trouver la responsabilité individuelle d'un accusé en cherchant sa participation dans une « entreprise criminelle commune » des individus avec l'intention de commettre une atrocité. Personne ne savait si les juges allaient adopter cette théorie, qui a la potentielle d'influencer les procès futurs.

La Chambre de première instance a jugé que Duch savait le caractère criminel de Tuol Sleng, qu'il a agi avec l'intention de continuer son but, et alors qu'il a participé dans une entreprise criminelle commune. Les juges ont aussi trouvé que Duch avait la responsabilité supérieure pour ce qui est arrivé à Tuol Sleng. Comme beaucoup d'autres architectes des atrocités, ses qualités comme leader étaient la force sa destruction. Les jugements de la Chambre de première instance sur l'entreprise criminelle commune et la responsabilité supérieure causeront les difficultés pour les accusés futurs.

Tirant sur les précédents des autres tribunaux des crimes de guerre, la Chambre de première instance a rejeté la défense de Duch qu'il suivait les ordres des supérieurs, parce que tels ordres ne font pas une différence quand les crimes internationaux, tels que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, sont commis. Duch a argué aussi que vers la fin de sa règne de terreur, il était sous la contrainte parce qu'il craignait que lui et sa famille seraient tués. Mais la Chambre de première instance a trouvé qu'il continuait à participer volontairement et avec enthousiasme. Il a gagné des points de l'atténuation pour sa condamnation à cause de l'environnement coercitif du régime Pol Pot. Mais les accusés futurs, ceux qui ont dirigé les atrocités, ne gagneront rien avec les arguments absurdes qu'ils étaient sous la contrainte.

La condamnation de Duch de 35 ans pour les crimes tellement abominables est ce qui est vraiment choquante dans ce verdict. Cela a été réduit à 19 ans pour le bon comportement, le temps servi, et l'emprisonnement injuste de Duch par la militaire cambodgien sans procès. On ne peut pas réellement poursuivre ces crimes d'atrocité de cette grandeur si la punition n'est pas liée à la réalité.

De traduire en justice les dirigeants des tels crimes est une affaire grave qui demande les punitions graves. Les coprocurateurs doivent appeler la condamnation pour chercher la punition qui reflète la gravité de Tuol Sleng. Si le précédent de la condamnation de Duch reste, le progrès qu'on a fait pendant son procès en établissant la responsabilité des dirigeants de Khmer Rouge serait perdu à cause des condamnations qui sont pathétiquement courtes.

M. Scheffer, un ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis sur les crimes de guerre (1997-2001), est le Directeur du Centre Pour Les Droits Humains Internationaux à Northwestern University School of Law et il est cogérant de Cambodia Tribunal Monitor (www.cambodiatribunal.org).